

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00454

**PRESTATIONS DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENTS DE
VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER
POUR L'ANNEE 2020
MARCHÉ CONCLU AVEC LE GAEC DE LA PETITE COMBE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les accotements de voirie par un fauchage bi-annuel sur la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT que le lot 3 de la consultation lancée par voie d'appel d'offre ouvert le 08 novembre 2019 pour le fauchage des abords de voies métropolitaines a été déclaré infructueux,

CONSIDERANT la nécessité de devoir intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et que les conditions actuelles ne permettent pas de pouvoir relancer dans les délais la consultation par voie d'appel d'offre,

CONSIDERANT la consultation directe effectuée auprès des 3 prestataires économiques suivants :
GAEC de la Petite Combe, MOULIN TP, TP MOULARD,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants : MOULIN TP et GAEC de la Petite Combe sont conformes,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, jugée sur le critère unique du prix, que l'offre proposée par GAEC de la Petite Combe est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le GAEC de la Petite Combe, sise la Petite Combe, 42660 Saint-Galmier, siret n° 328 124 409 00017, pour un montant de 14 270 € HT, soit 17 124 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2020, section fonctionnement, chapitre 61523.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-25230421-C232304540

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

ARTICLE 3

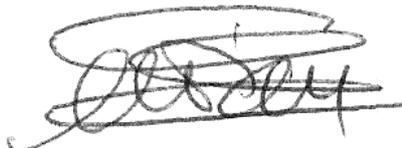
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU